

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Délibération n°2025.03.022

GEMAPI : fixation du montant attendu de la taxe pour 2025

LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **59**
Nombre de pouvoirs: **14**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Hélène GINGAST à Monique CHIRON, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Catherine BREARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Affichage : 07/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.03.022**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

GEMAPI : FIXATION DU MONTANT ATTENDU DE LA TAXE POUR 2025

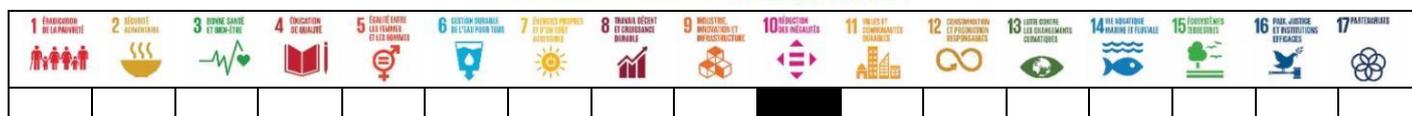
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition :NON VENTILÉ

Enjeux :[99999 -9) NON VENTILÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Réduire les inégalités

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire gérée par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Par délibération n°2018.01.002, le conseil communautaire du 31 janvier 2018 a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018.

Cette taxe permet de financer les dépenses consacrées par GrandAngoulême à l'exercice de la compétence GEMAPI, qui comprennent notamment les contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré la compétence ainsi que le financement d'un poste de GEMAPIEN et diverses dépenses afférentes.

Une fois le produit attendu de la taxe arrêté par délibération, ce dernier est réparti par les services fiscaux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises par application de la variation de taux nécessaire à l'obtention du produit supplémentaire recherché aux taux moyens pondérés de chacune de ces taxes, en retenant les produits des communes et de l'agglomération de l'année précédente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Affichage : 07/04/2025

Pour 2025, compte tenu des demandes prévisionnelles des différents syndicats de bassin, il est proposé de porter le produit attendu à 514 427 € réparti de la façon suivante :

	2021 Délib. 2021.03.031	2022 Délib. 2022.03.033	2023 Délib. 2023.03.031	2024 Délib. 2024.03.026	2025	Ecart 2024/2025	
Contribution bassins versants	347 835	359 252	377 128	395 454	415 000	19 546	4,9%
SyBTB : Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure	66 000	63 770	66 754	70 100	72 500	2 400	3,4%
Syndicat du bassin versant du Né	1 835	1 982	2 140	2 354	2 500	146	6,2%
SYBRA : Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois	280 000	293 500	308 234	323 000	340 000	17 000	5,3%
Un agent GEMAPIEN	12 335	35 965	38 231	39 996	48 823	8 826	22,1%
Logiciel SIG	-	-	-	-	15 604		
Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	-	-	-	10 000	25 000	15 000	150,0%
Restitutions pour dégrèvements	3 830	4 783	5 000	5 000	10 000	5 000	100,0%
TOTAL PRODUIT ATTENDU DE GEMAPI *	364 000	400 000	420 359	450 450	514 427	63 977	14,2%

* En application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (art. 29 de la loi de finances pour 2021), une partie de ce produit est prise en charge par l'Etat sous la forme d'une dotation pour un montant de 15 432 €. Le produit de taxe GEMAPI faisant l'objet d'une fiscalisation s'obtient après déduction du montant de cette dotation soit **498 995 €** (= 514 427 € - 15 432 €)

Taux GEMAPI	2021	2022	2023	2024
Contribution Foncière des Entreprises	0,119%	0,131%	0,144%	0,137%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,152%	0,168%	0,189%	0,192%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	0,264%	0,285%	0,316%	0,318%
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	0,147%	0,226%	0,128%	0,180%

Vu les alinéas 1 et 2 du III de l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts et les alinéas 2 et 3 de l'article L.2333-76 du CGCT,

Pour 2025, je vous propose :

DE PORTER le produit attendu de la GEMAPI à 514 427 € tel que détaillé dans le rapport.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Affichage : 07/04/2025